

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 15 mai 2012**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DDEEES 8G** Subvention avec convention avec l'association Psychoform (18e).

**M. Christian SAUTTER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose la signature d'une convention avec l'association Psychoform ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente de délibération, avec l'association Psychoform (SIMPA n° 00000 – ASTRE n° X01474) relative à l'action de soutien des demandeurs d'emploi au sein de la Maison des Entreprises et de l'Emploi du 18e arrondissement (dossier n° 2012 - 00225).

Article 2 : Une subvention annuelle de 11.000 euros sera versée à l'association. (2012 - 00225).

Article 3 : Un avantage en nature dont le montant annuel s'élève à 200 euros est consenti à l'association. (n°2012 - 04220).

Article 4 : La dépense correspondante soit 11.000 euros sera imputée, à hauteur de 8.800 sur le chapitre 65 - nature 6574 - ligne DF 55 007 - rubrique 91-3, et à hauteur de 2.200 sur le chapitre 17 - nature 6574 - ligne DF55007 - rubrique 564 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2012.